

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice :** 29**Présents :** 22**Pouvoirs :** 03**Excusé :** 01**Absents :** 03**Qui ont pris part
à la délibération :** 25SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**Date de convocation :** 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie -M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre

Pouvoirs : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme DEMIERRE Colette donne pouvoir à M. VINCENT Romain – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. FONTANA Alain.

Absents : Mme ASNARD Marjorie – Mme SAUQUET Adeline – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

**2. REVISION D'UNE AP/CP D'INTERVENTION N°5 – RENOVATION DES
BATIMENTS COMMUNAUX - MISE A JOUR AU 18 DECEMBRE
2025**

PJ - Annexe financière AP/CP n°5

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le maire précise qu'il existe deux types d'AP : des AP de projet qui financent un programme individualisé en une seule opération (exemple : Fliche Bergis, le foyer des jeunes et la médiathèque) ou encore des AP d'intervention qui financent un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Une AP/CP d'intervention n°5 a été créée par délibération du conseil municipal en date du 19 Décembre 2022 afin de regrouper les divers travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes des bâtiments communaux engagés par la commune.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+ 1 POUVOIR), M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

D'autoriser la révision de l'AP/CP n°5.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT